



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-029-2024-03

PUBLIÉ LE 14 MARS 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de l'Essonne /

IDF-2024-03-06-00005 - Arrêté n°2024-DOS-AMBU-7 portant annulation et modification de l'arrêté n°2024-DOS-AMBU-6 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice (3 pages)

Page 3

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris /

IDF-2024-03-14-00001 - Avis de recrutement Poste Adjoint Administratif (2 pages)

Page 7

IDF-2024-03-14-00002 - Avis de recrutement Poste Agent d'Entretien Qualifié (2 pages)

Page 10

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier

IDF-2024-03-13-00007 - ARRÊTÉ N° IDF-2024-???? portant ajournement de décision à ?? JMG PARTNERS (2 pages)

Page 13

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de l'Essonne

IDF-2024-03-06-00005

Arrêté n°2024-DOS-AMBU-7 portant annulation
et modification de l'arrêté n°2024-DOS-AMBU-6
portant autorisation de dispenser à domicile de
l'oxygène à usage médical pour un site de
rattachement d'une structure dispensatrice

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° 2024-DOS-AMBU-7

portant annulation et modification de l'arrêté n°2024-DOS-AMBU-6 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 modifié portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 04 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2024-020 en date du 04 mars 2024 portant délégation de signature de Madame Sophie MARTINON, Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Julien GALLI, directeur de la délégation départementale de l'Essonne ;
- VU** la demande reçue le 23 octobre 2023 et complétée par courriel le 7 novembre 2023 présentée par la société LOIRET SERVICE OXYGENE située au 166, chemin de Sauvecanne à Bouc-Bel-Air (13320), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 26, avenue des Courtes Epluches à Villabé (91100) ;
- VU** le courrier en date du 4 décembre 2023 demandant un complément d'informations ;
- VU** le rapport d'enquête en date du 18 janvier 2024 et sa conclusion définitive en date du 5 février 2024, suite au courriel de réponse de la structure en date du 2 février 2024, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis défavorable du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 15 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT les engagements pris par la société LOIRET SERVICE OXYGENE, suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- le respect de l'engagement à créer et aménager les nouveaux locaux tels que décrits dans la réponse au rapport d'instruction ;
- la rédaction d'une procédure logiciel interne déterminant notamment les conditions d'accès au logiciel, les modalités concernant les conditions d'accès au logiciel ainsi que les conditions de saisie et de modifications de données, et détaillant la périodicité des sauvegardes ;
- la rédaction de la procédure de nettoyage des véhicules de livraison.

ARRÊTE

- ARTICLE 1** La société LOIRET SERVICE OXYGENE dont le siège social est situé au 166, chemin de Sauvecanne à Bouc-Bel-Air (13320) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 26, avenue des Courtes Epluches à Villabe (91100), selon les modalités rappelées dans le présent arrêté.
- ARTICLE 2** L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :
- Ile-de-France : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val d'Oise (95),
 - Hauts-de-France : Oise (60),
 - Centre-Val de Loire : Eure et Loir (28), Loiret (45),
 - Normandie : Eure (27)
- dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients, de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.
- ARTICLE 3** Les locaux du site de rattachement d'une superficie totale de 73.53 m² seront situés au rez-de-chaussée et se décomposeront de la manière suivante :
- salle de réception du matériel sale (6.03 m²) ;
 - salle de SAV (4.78 m²) ;
 - salle de nettoyage et désinfection (9.07 m²) ;
 - salle de stockage de l'oxygène gazeux (6.15 m²) ;
 - salle de stockage des concentrateurs et consommables (21.81 m²) ;
 - salle d'expédition et réception des dispositifs médicaux propres et bouteilles pleines (4.72 m²) ;
 - couloir de circulation (6.78 m²) ;
 - zone administrative/bureaux (25 m²).
- ARTICLE 4** Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale d'Ile-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.
- ARTICLE 5** Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.
- ARTICLE 6** La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.
- ARTICLE 7** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 06 mars 2024

Pour la Directrice générale de
l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
Le Directeur départemental de
l'Essonne

SIGNE

Julien GALLI

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2024-03-14-00001

Avis de recrutement Poste Adjoint Administratif

A Publier au RAA de la Préfecture de Paris et des Hauts de Seine

A AFFICHER au sein du site et dans tous les sites de l'APHP

du 25 mars au 25 mai 2024 inclus

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'APHP.

ASSISTANCE
PUBLIQUE  HÔPITAUX
DE PARIS



AVIS DE RECRUTEMENT
À L'AGENCE GÉNÉRALE DES EQUIPEMENTS ET PRODUITS DE SANTÉ
SITE DE PARIS – SITE DE NANTERRE
DE 2 POSTES
D'ADJOINT ADMINISTRATIF
au titre de 2024

Application du Décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statuts particuliers des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière

Fonctions assurées

Les Adjoints Administratifs Hospitaliers sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat et être affectés à l'utilisation des matériels de communication.

Conditions à remplir

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- ↗ posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↗ jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↗ le casier judiciaire n°2 ne doit pas comporter de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- ↗ remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Formalités à accomplir

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ↗ une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- ↗ un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↗ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↗ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- ↗ une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Adjoint Administratif

Date limite de candidature

au plus tard le **25 mai 2024 inclus** et **exclusivement** par envoi postal (**cachet de la poste faisant foi**) à l'adresse ci-dessous :

AGEPS
Direction des Ressources Humaines
7 rue du Fer à Moulin
BP 09
75221 PARIS CEDEX 5

Sélection des candidats sur dossier

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus

Calendrier des auditions

Les auditions se dérouleront le :

Le jeudi 20 juin 2024

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement : nomination et affectation

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique hospitalière et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Fait à Paris, le 14 mars 2024

Augustin HERAULT
Directeur des Ressources Humaines
SIGNE

Adjoint Administratif

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2024-03-14-00002

Avis de recrutement Poste Agent d'Entretien
Qualifié

A Publier au RAA de la Préfecture de Paris et des Hauts de Seine

A AFFICHER au sein du site et dans tous les sites de l'APHP

du 25 mars au 25 mai 2024 inclus

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'APHP.

ASSISTANCE PUBLIQUE  HÔPITAUX DE PARIS



AVIS DE RECRUTEMENT
À L'AGENCE GÉNÉRALE DES EQUIPEMENTS ET PRODUITS DE SANTÉ
SITE DE PARIS – SITE DE NANTERRE
DE 7 POSTES
D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE
au titre de 2024

Application du Décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Fonctions assurées

Les Agents d'entretien qualifiés sont appelés à exécuter des travaux ouvriers, notamment des fonctions en vue d'assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communs dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité.

Conditions à remplir

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- ↗ posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↗ jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↗ Le casier judiciaire n°2 de doit pas comporter de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- ↗ remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Formalités à accomplir

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ↗ une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- ↗ un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↗ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↗ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae;
- ↗ une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Agent d'Entretien Qualifié

Date limite de candidature

au plus tard le **25 mai 2024 inclus** et **exclusivement** par envoi postal (**cachet de la poste faisant foi**) à l'adresse ci-dessous :

AGEPS
Direction des Ressources Humaines
7 rue du Fer à Moulin
BP 09
75221 PARIS CEDEX 5

Sélection des candidats sur dossier

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus

Calendrier des auditions

Les auditions se dérouleront le :

Le jeudi 20 juin 2024

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement : nomination et affectation

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique hospitalière et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Fait à Paris, le 14 mars 2024

Augustin HERAULT
Directeur des Ressources Humaines
SIGNE

Agent d'Entretien Qualifié

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-03-13-00007

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

portant ajournement de décision à
JMG PARTNERS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

portant ajournement de décision à JMG PARTNERS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par JMG PARTNERS , réceptionnée le 15/01/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/004 ;

Considérant que des compléments doivent être apportés pour garantir l'impact limité du projet sur la saturation du réseau routier ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par JMG PARTNERS, en vue de réaliser à LIEUSAIN (77 127), avenue Marguerite Perey, ZAC du Levant (Lot n° 14), la construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 49 300 m², est ajournée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

JMG PARTNERS
31 rue de La Baume
75 008 PARIS

Article 3 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 13/03/2024

SIGNE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.